



Objet :

« Circulation Rue Des Barrys et Rue Malbeck »

Le Maire de Val-d'Aigoual

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L
2213-1

Vu les travaux d'urgence à réaliser sur le réseau d'eau potable
de Valleraugue.

ARRETE :

Article 1^{er} :

En dehors des véhicules de service, la circulation des véhicules sera
interdite Rue Des Barrys et Rue Malbeck, pour la durée des travaux.

Article 2^{ème} :

Les Gendarmes et les agents municipaux assermentés sont chargés chacun
en ce qui les concerne de faire appliquer le présent arrêté.

Le Maire,

Joël GAUTHIER

